



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014

En Exercice
Présents

23
20

Votants
Absents

21
3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :

Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-88

COMPLEMENT D'ECRITURES A LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Willy GALVAIRE expose,

La décision modificative n°1 a permis de régulariser les écritures relatives aux travaux effectués par le SIVOM pour le compte de la collectivité. Dans ce cadre, il a été procédé à une annulation d'une dépense d'immobilisations en cours compte 238 et en fonctionnement par une dépense affecté à un compte 6554.

Il convient par la présente de compléter cette régularisation par l'ajout des contreparties suivantes propres aux opérations d'ordre non constatées précédemment

En investissement diminution de crédits chapitre R021 – 17 625.11 Euros

En Fonctionnement diminution de crédits chapitre D023 – 17 625.11 Euros

Et de remplacer le compte 6554 par le compte 678 utilisé dans ce type d'opération.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la régularisation d'écritures

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	17 625.11 €			
Total D023 Virement à la section d'investissement	17 625.11 €			
D-678 : Autres charges exceptionnelles		17 625.11 €		
Total D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 625.11 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 625.11 €	17 625.11 €		
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			17 625.11 €	
Total R021 : Virement de la section de fonctionnement			17 625.11 €	
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles				17 625.11 €
Total R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				17 625.11 €
TOTAL INVESTISSEMENT			17 625.11 €	17 625.11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à effectuer les écritures comptables ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 28 novembre 2014
- ✓ L'affichage en date du : 28 novembre 2014
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du : 11 décembre 2014
- ✓ La publication en date du : 11 décembre 2014

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014En Exercice
Présents

23
20

Votants
Absents

21
3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL**Etaient absents et représentés** :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-89**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2013 – SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Monsieur Willy GALVAIRE expose,

Par délibération n° 2769 du 26 octobre 2006, le Conseil Municipal confiait l'affermage du service public d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, contrat modifié par deux avenants.

Conformément aux termes du décret n°95 635 du 6 mai 1995, il m'appartient de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Je soumetts à votre approbation le rapport annuel du service public de l'eau de l'année 2013 établi par la Lyonnaise des eaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel du service public de l'eau de l'année 2013 établi par la Lyonnaise des eaux

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 28 novembre 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 28 novembre 2014 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 11 décembre 2014 |
| ✓ La publication en date du | 11 décembre 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :

Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-90

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2013 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Willy GALVAIRE expose,

Conformément aux termes du décret n°95 635 du 6 mai 1995, il m'appartient de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Je sou mets à votre approbation le rapport annuel du SPANC de l'année 2013 établi par la Lyonnaise des eaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel du SPANC de l'année 2013 établi par la Lyonnaise des eaux

.....

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 28 novembre 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 28 novembre 2014 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 11 décembre 2014 |
| ✓ La publication en date du | 11 décembre 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :

Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-91

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur concernant les modalités de modification des statuts ;

Le Maire informe le conseil municipal que,

Considérant la proposition du Conseil général des Alpes-Maritimes en date de février 2014, faites au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur de se prononcer sur une modification de l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte concernant les contributions statutaires :

« 35% financé par le Département des Alpes-Maritimes » modifié en « **25% financé par le Département des Alpes-Maritimes** »

« 10% financé par le EPCI membres du Syndicat Mixte » modifié en « **20% financé par le EPCI membres du Syndicat Mixte** » ;

Considérant également la proposition du Président de deux modifications de l'article 13 concernant les membres du Bureau et Vice-présidents :

Première modification de l'article 13 :

« *Le Bureau élit en son sein 4 Vice-présidents* » modifié en « *Le Bureau désigne en son sein 8 Vice-présidents* » selon les modalités suivantes :

- 1 Vice-président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants de la Région PACA au Bureau ;
- 1 Vice-président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants du Département des Alpes-Maritimes au Bureau ;
- 4 Vice-présidents désignés parmi les représentants des EPCI au Bureau, représentants chacun un EPCI membre du syndicat mixte ;
- 2 Vice-présidents élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des communes au Bureau » ;

Deuxième modification de l'article 13 :

« Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2 représentants des EPCI, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical »

Modifié en :

« Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical »

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, réuni le 25 septembre 2014 à Andon, a adopté par délibération N°14-D-017 les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte de ces éléments.

Considérant l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de la notification de modification statutaire. Il doit être obtenue une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre la modification effective. La non-délibération vaut approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexés à la délibération 14-D-017 du Comité syndical dudit établissement en date du 25 septembre 2014.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 28 novembre 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 28 novembre 2014 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 11 décembre 2014 |
| ✓ La publication en date du | 11 décembre 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :

Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-92**MODIFICATION DU TRACE DU GR51**

Monsieur le Maire expose,

Par un courrier en date du 8 octobre 2014, la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Conseil Général demande à la commune du Bar sur Loup de prendre une délibération afin de retirer une portion du GR51 (depuis le vallon de Bourdeau au haut du chemin de Bouscarle) du plan d'itinéraire de randonnée.

Suite à une série d'éboulements depuis l'automne 2010 et la chute de blocs rocheux, le circuit des Balcons du Loup a été fermé à titre préventif depuis 2012, le temps des travaux de sécurisation.

Après de multiples inspections, tant des ouvrages d'adduction d'eau, que des tunnels ou gardes corps, et compte tenu du coût prohibitif de sécurisation de l'itinéraire, le conseil général responsable de l'itinéraire, a décidé la fermeture de cette portion.

Une déviation de l'itinéraire du GR51 est à l'étude, avec la participation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

RETIRE l'itinéraire des Balcons du Loup du Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.)

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 28 novembre 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 28 novembre 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| ✓ Préfecture en date du | 11 décembre 2014 |
| ✓ La publication en date du | 11 décembre 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014

En Exercice	<table border="1"><tr><td>23</td></tr></table>	23	Votants	<table border="1"><tr><td>21</td></tr></table>	21
23					
21					
Présents	<table border="1"><tr><td>20</td></tr></table>	20	Absents	<table border="1"><tr><td>3</td></tr></table>	3
20					
3					

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :

Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-93

TAUX DE RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES INTERVENANT DANS LES ATELIERS

Madame Lise GRANT expose,

La commune du Bar sur Loup s'est positionnée favorablement pour mettre en place, dès la rentrée de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi, les enfants scolarisés de la petite section au CM2 dans l'ensemble des écoles publiques du premier degré de la commune seront éveillés à différentes pratiques sportives, culturelles, scientifiques.

Avec Mr COX, chargé de l'élaboration du dispositif et de sa mise en place, nous avons convenu qu'un coordonnateur pédagogique (Mlle TARDIEU) sera chargé de s'assurer de la cohérence du projet, d'installer, de décliner les objectifs et contenus de chaque séance et de gérer au quotidien les ateliers, en lien le cas échéant avec le projet d'école.

Ces ateliers seront animés par des animateurs, professeurs volontaires, bénévoles, intervenants extérieurs. Ils auront en charge la préparation et l'animation de ceux-ci dans le respect du programme pédagogique défini.

- Pour les intervenants extérieurs il est demandé de fixer un tarif forfaitaire de 30 € net comprenant 1h30 d'intervention (préparation / activité / rangement)

- Pour assurer le fonctionnement nous sommes amenés à faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés aux tâches de mise en place d'activités périscolaires.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Heures d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

RETIENT les montants de rémunérations des vacataires intervenant dans les ateliers comme indiqué ci-dessus.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 28 novembre 2014
- ✓ L'affichage en date du : 28 novembre 2014
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du : 11 décembre 2014
- ✓ La publication en date du : 11 décembre 2014

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :

Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-94**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L 'EMPLOI TITULAIRE**

Madame Christine SYLVESTRE expose,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 17 septembre 2014

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour :

un agent de la collectivité qui remplit les conditions pour bénéficier d'une titularisation d'après les dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 au grade de rédacteur territorial à temps complet en charge de la communication, en CDI depuis le 01 février 2008.

- **CONFIE** l'organisation des sélections professionnelles au CDG 06 ;

- **AUTORISE** les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 28 novembre 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 28 novembre 2014 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 11 décembre 2014 |
| ✓ La publication en date du | 11 décembre 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 8 décembre 2014

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 décembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Marie-Hélène JUPPEAUX, Michèle SEGUIN, Shan ROSE, James BASSON, Patrice DALBERA, Nicole MAMONTI, Claude KERMORGANT, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER, Jean-Paul PONS, Jean-Pierre BENOIT

Etaient absents et non représentés :

Yves FALCHETTI
Bénito ROMERA-AMIL

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI par Madame Lise GRANT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-95

FONCIER – VENTE DE TERRAIN A LA SARREE – SUD BETON & LOGISTIQUE

Monsieur le Maire expose,

Par délibération D2013-15 modifiée du 25 mars 2013, la Commune autorisait la vente d'un terrain cadastré B n°42 de 2016 m² à la SCI ORMANCEY au prix de 151 200 € HT. Cette dernière n'ayant pas acquis ce terrain dans les délais impartis par le compromis de vente signé le 31 janvier 2014 devant notaire, la Commune est en droit de vendre ce terrain.

La Société dénommée SUD BETON & LOGISTIQUE, sise 26 avenue de la Grande Rimade à CAGNES SUR MER représentée par Monsieur Bertrand GINO s'est porté acquéreur de cette parcelle.

La Commune n'ayant pas révisé le prix de vente des terrains de la SARREE depuis 2008, il serait opportun de porter le prix du dit terrain à 240 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

19 voix POUR
2 voix CONTRE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à la Société dénommée SUD BETON & LOGISTIQUE le terrain cadastré B n°42 de 2016 m² au prix de 240 000 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un éventuel compromis de vente et l'acte authentique pouvant en découler

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 28 novembre 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 28 novembre 2014 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 11 décembre 2014 |
| ✓ La publication en date du | 11 décembre 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO